

TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL PAU BÉARN PYRÉNÉES

I - SCOLARITÉ

1 – FRAIS DE DOSSIER ANNUEL FORFAITAIRE

<p>Droits d'inscription :</p> <p>par élève</p>	<p>30,00 €</p>
<p>Frais de dossier :</p> <p>pour les musiciens amateurs extérieurs fréquentant de manière ponctuelle les ensembles orchestraux pour apporter leur concours à la production de concert, à l'invitation des enseignants. (non remboursable).</p>	<p>18,00 €</p>
<p>Frais de dossier :</p> <p>pour les danseurs amateurs extérieurs, élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique et fréquentant de manière très occasionnelle les cours de danse, après avis des enseignants concernés</p>	<p>18,00 €</p>

2 - FRAIS DE SCOLARITE PAR AN ET PAR SPECIALITE (MUSIQUE OU DANSE OU THEATRE)

Afin de déterminer le tarif qui est applicable, l'élève doit fournir l'attestation de la CAF indiquant le quotient familial calculé pour l'année, si sa famille ou l'élève est allocataire et l'avis d'imposition (ou de non imposition) de l'année n-2 indiquant le nom, le montant du revenu fiscal de référence et le nombre de parts.

Attention : le(s) justificatif(s) doi(ven)t accompagner obligatoirement le dossier d'inscription. A défaut de leur production au-delà du 1er octobre, le tarif plein est appliqué.

CURSUS

Cycles 1, 2, 3 et spécialisé ; parcours personnalisés et adaptés

Echelle	QF 10	QF 9	QF 8	QF 7	QF 6	QF 5	QF 4	QF 3	QF 2	QF 1
Référentiel	≥ 2400	2000 à 2399	1600 à 1999	1400 à 1599	1200 à 1399	1000 à 1199	800 à 999	600 à 799	400 à 599	≤ 399
CAPBP*	350,00 €	315,00 €	280,00 €	245,00 €	215,00 €	180,00 €	145,00 €	110,00 €	75,00 €	0,00 €
Hors CAPBP	700,00 €	630,00 €	560,00 €	490,00 €	430,00 €	360,00 €	290,00 €	220,00 €	150,00 €	0,00 €

* Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

HORS CURSUS ET UNITES D'ENSEIGNEMENT ISOLEES

Classes d'éveil, Initiation, dont ateliers découverte instrumentale, Cours collectifs, ensembles, chœurs et ateliers, Tarif permettant de suivre un ou plusieurs cours collectifs et ateliers dans la même spécialité : musique, danse, ou théâtre Musique : culture musicale, FM ou FMD, analyse musicale, histoire de la musique, écriture (ateliers ou cursus), MAO, ensembles orchestraux ou vocaux, atelier rythmique corporel, atelier jazz, atelier d'improvisation.

Echelle	QF 10	QF 9	QF 8	QF 7	QF 6	QF 5	QF 4	QF 3	QF 2	QF 1
Référentiel	≥ 2400	2000 à 2399	1600 à 1999	1400 à 1599	1200 à 1399	1000 à 1199	800 à 999	600 à 799	400 à 599	≤ 399
CAPBP	175,00 €	160,00 €	140,00 €	123,00 €	108,00 €	90,00 €	73,00 €	55,00 €	38,00 €	0,00 €
Hors CAPBP	280,00 €	256,00 €	224,00 €	196,00 €	173,00 €	144,00 €	117,00 €	88,00 €	61,00 €	0,00 €

Dégressivité familiale :

- 2ème inscription par foyer : - 10 %
- 3ème inscription par foyer : - 20 %
- 4ème inscription par foyer : - 30 %
- 5ème inscription par foyer et au-delà : - 40 %

Classes à horaires aménagés : Conformément aux engagements pris par les conventions multipartites pour le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés (CHA), les droits d'inscription et les frais de scolarité au Conservatoire sont gratuits pour les élèves admis en CHA. En outre, le prêt d'instrument ne donnera lieu à aucune participation à l'entretien du parc instrumental pour les élèves admis en CHA.

Règlements des frais de scolarité

Les frais de scolarité, qui sont annuels, peuvent être réglés par chèque, par prélèvement sur le compte bancaire, par virement sur le compte de la régie du Conservatoire ou en numéraire :

- **en un paiement unique remis le 31 octobre dernier délai,**

A titre de facilité de paiement :

- **par deux règlements, à réception de la facture, pour l'année scolaire, pour les élèves demeurant dans la Communauté d'agglomération, au plus tard le 31 octobre et le 5 février suivant,**
- **par trois règlements à réception de la facture, pour les élèves demeurant en dehors de la Communauté d'agglomération, au plus tard : le 31 octobre, le 5 février et le 5 mai.**

Pour les élèves admis, exceptionnellement, en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés prorata temporis par mois et payables en une seule fois.

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire entière à partir du 1^{er} novembre.

Participation aux frais d'entretien du parc instrumental

La participation aux frais d'entretien du parc instrumental, en contrepartie du prêt d'un instrument, est réglée au choix : par prélèvement mensuel, virement, chèque ou numéraire, à terme échu.

Cette participation ne concerne pas les élèves inscrits en classe à horaires aménagés.

Pour l'ensemble des élèves

Frais par mois et par instrument mis à disposition durant 12 mois (à savoir durant les vacances d'été en cas de réinscription pour permettre aux élèves de continuer à travailler en été).

18,00 € par mois et par instrument durant 10 mois avec gratuité du prêt de juillet à août subordonnée à la réinscription de l'élève au mois de juin ;

Présentation obligatoire d'une attestation d'assurance détaillant la valeur de l'instrument et les risques pris en charge (notamment bris accidentels et vol en dehors du domicile).

Modalité de paiement : paiement par prélèvement souhaité.